



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-029-2022-05

PUBLIÉ LE 16 MAI 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2022-05-12-00005 - Arrêté portant autorisation de changement de localisation et d'extension de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Le Fort Manoir » sis 2 rue du Fort Manoir, Le Mesnil Saint Denis (78320) sur un terrain sis sur la commune de Vélizy 4 rue Nieuport (78140), et portant changement de dénomination au bénéfice de « Madeleine DELBRËL » (4 pages)

Page 3

IDF-2022-05-12-00006 - Arrêté portant création d'une Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « EHPAD de l'Institut MGEN de La Verrière » sis avenue de Montfort 78320 La Verrière, géré par la MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE (4 pages)

Page 8

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-05-12-00005

Arrêté portant autorisation de changement de localisation et d'extension de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Le Fort Manoir » sis 2 rue du Fort Manoir, Le Mesnil Saint Denis (78320) sur un terrain sis sur la commune de Vélizy 4 rue Nieuport (78140), et portant changement de dénomination au bénéfice de « Madeleine DELBRÊL »

ARRÊTÉ N° 2022-72

ARRÊTÉ N° 2022-PESMS-157

Portant autorisation de changement de localisation et d'extension de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Le Fort Manoir » sis 2 rue du Fort Manoir, Le Mesnil Saint Denis (78320) sur un terrain sis sur la commune de Vélizy 4 rue Nieuport (78140), et portant changement de dénomination au bénéfice de « Madeleine DELBRËL »

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie Verdier, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le PRIAC 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le schéma interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale Yvelines/Hauts-de-Seine 2018-2022 adopté par les Assemblées départementales des Yvelines et des Hauts de Seine en date du 28 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2015-43 et n° 2015-TARIF-115 du 25 février 2015 portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Le Fort Manoir », sis 2 rue du Fort Manoir 78320 Le Mesnil Saint Denis, géré par l'Association Partage Solidarité Accueil ;

- VU** l'arrêté conjoint n° 2015-273 et n° 2015-TARIF-229 du 11 septembre 2015 portant cession d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Le Fort Manoir » sis 2 rue du Fort Manoir 78320 Le Mesnil Saint Denis géré par l'association de gestion « Partage Solidarité Accueil » au profit de l'Association Chemins d'Espérance ;
- VU** le courrier de l'Association Chemins d'Espérance en date du 26 juin 2018 présentant le projet de reconstruction de l'EHPAD « Le Fort Manoir », sis Le Mesnil Saint Denis (78320), sur un nouveau site sur la commune de Vélizy 4 rue Nieuport (78140) et sollicitant une extension de 21 places d'hébergement permanent portant ainsi la capacité totale de 71 places à 92 places d'hébergement permanent ;
- VU** le courrier conjoint en date du 2 octobre 2018 de la Délégation départementale des Yvelines et du conseil départemental des Yvelines émettant un avis favorable au projet de délocalisation sur la commune de Vélizy et d'extension de capacité de l'EHPAD de 21 places d'hébergement permanent habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ;

CONSIDÉRANT que la demande d'extension de 21 places d'hébergement permanent est motivée par une liste de demandes d'admission non satisfaite ;

CONSIDÉRANT que les besoins en équipements pour personnes âgées restent importants et non pourvus sur le territoire d'action départementale « Grand Versailles » ;

CONSIDÉRANT la vétusté du bâtiment actuel et la nécessité d'enclencher un important programme de travaux de modernisation et mise aux normes de l'EHPAD et compte-tenu de l'impossibilité de parvenir, avec le propriétaire, à une relation contractuelle idoine rendue nécessaire pour la restructuration des locaux ;

CONSIDÉRANT que l'Association Chemins d'Espérance a la volonté d'améliorer la prise en charge des résidents et les conditions d'exercice du personnel et de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que l'Association Chemins d'Espérance a la volonté de créer des unités spécialisées répondant aux besoins évolutifs des personnes âgées et aux priorités des schémas départementaux et régionaux ;

CONSIDÉRANT qu'un avant-projet définitif, présenté par l'Association Chemins d'Espérance, doit être conjointement validé par l'ARS et le conseil départemental des Yvelines, avant le dépôt du permis de construire ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

CONSIDÉRANT que les éléments fournis par le gestionnaire pour la construction du futur EHPAD satisfont aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et qu'une fois construit, le bâtiment fera l'objet d'une visite de conformité ;

CONSIDÉRANT que le financement de ces 21 places nouvelles d'hébergement permanent sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, sous condition d'installation des places ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation d'extension de 21 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Le Fort Manoir » sis 2 rue du Fort Manoir, 78320 Le Mesnil Saint Denis, géré par l'Association Chemins d'Espérance sise 57 rue Violet, 75015 Paris, est accordée.

L'autorisation d'extension de 21 places d'hébergement permanent est accordée sous réserve que le changement de localisation de l'EHPAD « Le Fort Manoir » à Vélizy, sur un terrain sis 4 rue Nieuport, soit effectif.

A l'issue des travaux, les locaux actuels de l'EHPAD « Le Fort Manoir » au Mesnil Saint Denis seront fermés après déménagement des résidents dans le nouvel EHPAD construit 4 rue Nieuport à Vélizy.

ARTICLE 2 :

L'EHPAD « Le Fort Manoir », une fois la délocalisation effective à Vélizy, 4 rue Nieuport, changera de dénomination et deviendra l'EHPAD « Madeleine DELBRÉL ».

ARTICLE 3 :

La capacité globale de l'EHPAD « Le Fort Manoir » est fixée à :

- 92 places d'hébergement permanent dont un PASA de 14 places

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des « établissements sanitaires et sociaux » (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 070 159 5

Code catégorie : 500

Code discipline : 924, 961

Code fonctionnement (type d'activité) : 11, 21

Code clientèle : 711, 436

Capacité : 92

N° FINESS du gestionnaire : 75 005 729 1

Code statut : 60

ARTICLE 5 :

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale pour la totalité de sa capacité soit 92 places.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7 :

La présente autorisation d'extension de 21 places d'hébergement permanent est réputée caduque si la construction du nouvel EHPAD à Vélizy n'est pas réalisée dans un délai de quatre ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 9 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication

ARTICLE 10 :

La Directrice de la Délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le directeur général des services du département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France et au Bulletin officiel du Département de Yvelines.

Fait à Saint Denis, le 12 mai 2022

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
la Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Pour Le Président du Conseil départemental
des Yvelines,
et par délégation,
le Directeur général délégué aux solidarités

Signé

Docteur Albert FERNANDEZ

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-05-12-00006

Arrêté portant création d'une Unité
d'Hébergement Renforcée (UHR) au sein de
l'Établissement d'Hébergement pour Personnes
Agées Dépendantes (EHPAD) « EHPAD de
l'Institut MGEN de La Verrière » sis avenue de
Montfort 78320 La Verrière, géré par la MGEN
ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

ARRÊTÉ N° 2022- 68

ARRÊTÉ N° 2022- PESMS- 155

**Portant création d'une Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) au sein de
l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
« EHPAD de l'Institut MGEN de La Verrière » sis avenue de Montfort 78320 La Verrière,
géré par la MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1 4° et D.312-155-0-2 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le PRIAC 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le schéma interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale Yvelines / Hauts de Seine adopté le 28 septembre 2018 ;
- VU** le Plan national maladies neurodégénératives 2014-2019 ;

- VU** la Feuille de route maladies neurodégénératives 2021-2022 ;
- VU** l'instruction N°DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2019/180 du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement sur le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neuro-dégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA) ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2010-181 et n° 2010-Tarif-216 en date du 18 octobre 2010 portant modification de la capacité de l'EHPAD « Denis Forestier » sis Avenue Georges Lapierre, 78 320 - La Verrière, géré par la MGEN, et portant sa capacité de 76 à 116 places d'hébergement permanent ;
- VU** l'arrêté n° 2015-105 et n° 2015-Tarif-127 en date du 7 avril 2015 portant création d'un PASA de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Denis Forestier » sis avenue Georges Lapierre, 78 320 La Verrière géré par la Mutuelle Générale de l'Education Nationale ;
- VU** l'arrêté n° 2016-96 et n° 2016-PESMS-145 en date du 11 mars 2016 portant cession de 70 places de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de l'Hôpital gérontologique et médico-social de Plaisir sis, 220 rue Mansart à Plaisir Grignon (78 370) au bénéfice de l'EHPAD Denis Forestier sis, avenue Georges Lapierre à La Verrière (78 320) géré par la MGEN portant la capacité totale de cet établissement de 116 à 186 places d'hébergement permanent ;
- VU** l'arrêté n°2021-108 et n°2021-PESMS-194 en date du 29 juillet 2021 portant changement d'adresse et de dénomination de l'EHPAD « Denis Forestier » sis 1, rue Georges Lapierre, 78320 La Verrière, au bénéfice de « EHPAD de l'Institut MGEN de La Verrière » sis avenue de Montfort, 78320 La Verrière ;

CONSIDÉRANT que l'Unité d'Hébergement Renforcé permet de prendre en charge et d'accueillir des résidents souffrant de symptômes psycho-comportementaux sévères consécutifs d'une maladie neuro-dégénérative associée à un syndrome démentiel, qui altèrent la sécurité et la qualité de vie de la personne et des autres résidents ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable à l'ouverture d'une UHR de 14 places au sein de l'EHPAD de l'Institut MGEN de La Verrière suite à la visite de conformité réalisée conjointement le 5 octobre 2021 par la délégation départementale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Conseil Départemental des Yvelines ;

CONSIDÉRANT les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer ;

CONSIDÉRANT le montant de la dotation forfaitaire annuelle de 229 600 euros allouée à l'ouverture de l'UHR qui s'ajoute à la dotation initiale de fonctionnement de l'EHPAD ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de création d'une UHR de 14 places au sein de l'EHPAD de l'Institut MGEN de La Verrière sis avenue de Montfort à La Verrière (78 320) est accordée à la MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE à compter du 11 octobre 2021.

Article 2 : La capacité totale autorisée de l'établissement demeure inchangée, soit :

- 186 places d'hébergement permanent, dont 1 PASA de 14 places et 1 UHR de 14 places.

Article 3 : Cette structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

1°) Entité juridique :

Numéro FINESS	75 000 506 8
Raison sociale	MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE
Adresse	3 SQUARE MAX HYMANS 75748 PARIS CEDEX 15
Statut juridique	47 [Société Mutualiste]

2°) Entité(s) géographique(s) :

Numéro FINESS	78 000 023 8
Numéro SIRET	441 921 913 00287
Raison sociale	EHPAD DE L'INSTITUT MGEN LA VERRIERE
Adresse	Avenue de Montfort 78320 LA VERRIERE

Discipline d'équipement	924 [Accueil pour Personnes Agées] 961 [PASA] 962 [UHR]
Clientèle	711 [Personnes Agées Dépendantes] 436 [Personnes Alzheimer ou maladies apparentées]
Mode de fonctionnement	11 [Hébergement complet internat] 21 [Accueil de Jour]
Capacité autorisée	186
Capacité habilitée Aide Sociale	90

Article 4 Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux à adresser à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour la personne à laquelle il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes ayant intérêt à agir.

Article 7 La Directrice de la Délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des services du département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du Département de Yvelines, au bulletin officiel du Département des Yvelines et notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 12 mai 2022

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

P/Le Président du Conseil départemental
des Yvelines, et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Solidarités

Signé

Docteur Albert FERNANDEZ